

Présidence : Serbie

## SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1081<sup>e</sup> séance plénière)

1. Date : Vendredi 4 décembre 2015 (Belgrade)

Ouverture : 22 h 05

Clôture : 22 h 10

2. Président : Ambassadeur V. Žugić

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION DE PROJETS  
DE DOCUMENTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1194 (PC.DEC/1194) sur la transmission de projets de documents au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 10 décembre 2015 à 10 heures, Neuer Saal

---

**1081<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1081 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1194**  
**TRANSMISSION DE PROJETS DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MINISTÉRIEL**

Le Conseil permanent,

Décide de demander au Président du Conseil permanent de transmettre au Président du Conseil ministériel les documents suivants :

- Projet de déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 » (MC.DD/30/15) ;
- Projet de déclaration sur les activités de l'OSCE en soutien aux efforts globaux de lutte contre le problème mondial de la drogue (MC.DD/16/15/Rev.4) ;
- Projet de déclaration ministérielle sur le renforcement des efforts déployés par l'OSCE pour lutter contre le terrorisme à la suite des récents attentats terroristes (MC.DD/28/15/Rev.3) ;
- Projet de déclaration ministérielle sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme (MC.DD/15/15/Rev.6) ;
- Projet de déclaration sur la jeunesse et la sécurité (MC.DD/19/15/Rev.3/Corr.1) ;
- Projet de décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (MC.DD/23/15) ;

Recommande au Conseil ministériel l'adoption des documents susmentionnés.